



mémoire et solidarité

Affaire suivie par :
M. PERELLO, directeur
dir.sd54@onacvg.fr

Nancy, le 19 juin 2015

Monsieur le Président,

Les commémorations du 70^e anniversaire des débarquements et de la Libération ont permis de récompenser une partie des anciens combattants 39-45. Afin de récompenser, d'une part, les anciens combattants 39-45 qui ne l'ont pas encore été lors des précédentes promotions, mais aussi, les anciens combattants de l'Indochine (Théâtres d'Opérations Extérieures - TOE), de l'Afrique du nord (AFN) ainsi que les derniers Résistants particulièrement valeureux (RPV), la Grande chancellerie nous a alloué, dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau décret triennal, un contingent supplémentaire et significatif de croix.

Ainsi, dans le cadre de la préparation des prochaines promotions de ces contingents, nous vous sollicitons afin de rechercher des candidats susceptibles de nous intéresser.

Ces candidats devront répondre à l'un des trois profils-types, dont les conditions sont les suivantes:

1) Anciens combattants 39-45:

- Être titulaire d'un fait de guerre, blessure de guerre ou citation individuelle avec croix, reçu lors du Second conflit mondial.

2) Anciens combattants TOE -AFN:

- Être titulaire de la médaille militaire et de deux faits de guerre, blessure de guerre ou citation individuelle avec croix, reçus uniquement lors du conflit d'Indochine (TOE) ou reçus uniquement lors du conflit en Algérie (AFN) ou reçus au cours des 2 conflits TOE + AFN.

3) Résistants particulièrement valeureux (RPV):

3.1 Conditions impératives:

Les RPV doivent répondre à tous les critères suivants :

- posséder une carte du combattant volontaire de la Résistance (CCVR),
- posséder un certificat d'appartenance aux forces françaises de l'intérieur (CAFFI) ou un certificat d'appartenance aux forces françaises combattant (FFC),
- avoir une période de Résistance reconnue de plus de 3 mois entre 1940 et 1943 au plus tard (pas d'engagement tardif),
- avoir des responsabilités avérées reconnues de niveau P2 pour les FFC et de chef de groupe pour les FFI.

Nb: n'envoyez pas de candidatures déjà présentées sur les décrets précédents qui ne répondraient pas aux critères ci-dessus.

3.2 Conditions facultatives:

En plus des conditions décrites ci-dessus, les candidats peuvent réunir un ou plusieurs critères supplémentaires suivants :

- être titulaire de la médaille de la Résistance (ce type de candidature doit être privilégié),
- être titulaire de fait(s) de guerre, blessure(s) et/ou citation(s) individuelle(s) avec croix (ce type de candidature doit également être privilégié),
- avoir réalisé où réaliser actuellement un devoir caractérisé de mémoire,
- avoir un engagement associatif (adhérent ou membre de bureau, fonctions de porte-drapeau, responsabilités plus significatives.....)

Par ailleurs, afin de faciliter le traitement des dites candidatures, je vous serais reconnaissant de bien vouloir m'adresser les éléments suivants:

- une copie des pièces justificatives en votre possession
- un extrait d'acte de naissance récent

pour le 10 juillet 2015.

Je vous remercie par avance pour le travail que vous allez réaliser ainsi que pour votre réactivité et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.


Alain PERELLO

Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre
Service départemental de la Meurthe-et-Moselle 109 boulevard d'Haussonville centre des affaires
CS 15232 - 54052 Nancy Cedex ■ 03.83.67.82.86 Fax .03.83.67.82.88
www.onac-vg.fr sd54@onacvg.fr